

# Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

# Bilan annuel 2023 de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Somme

Conformément à la circulaire n° NOR : INTK2200421J du 10 janvier 2022, le bilan de la mise en œuvre des prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGDV) doit faire l'objet d'une publication en ligne sur le site internet de la préfecture.

Les obligations en matière d'accueil des gens du voyage sont définies par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le département de la Somme dispose à ce jour de :

- 9 aires (APA: aires permanentes d'accueil) pour un total de 269 places.
- 2 terrains familiaux
- 7 logements adaptés (PLAI-A) aux citoyens français itinérants.
- 4 aires de grand passage pour un total de 380 places.

L'objectif du SDAGDV de la Somme pour la période 2020-2025 est de proposer aux gens du voyage des lieux de stationnement leur garantissant de bonnes conditions de vie tant au niveau sanitaire, sécuritaire que d'accessibilité aux services et commerces.

Le bilan de la mise en œuvre du SDAGDV au 31 décembre 2023, en ce qui concerne les infrastructures, l'accompagnement social et les actions éducatives, est le suivant :

#### 1 Les actions en matière d'infrastructures.

S'agissant d'infrastructures, 2 équipements restent à réaliser.

Le premier consiste en la création d'une aire de grand passage sur le littoral afin de permettre aux collectivités de se doter d'une solution opérationnelle au problème des stationnements illicites récurrents sur cette zone. Le deuxième consiste à créer une nouvelle aire permanente d'accueil sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Roye, en remplacement de l'aire de Roye devant faire l'objet d'une fermeture définitive par arrêté du gestionnaire.

#### 1.1 Création d'une aire de grand passage sur le littoral.

- La création d'une aire commune aux départements du 80 et du 76 est intégrée dans les schémas d'accueil des gens du voyage approuvés dans les 2 départements.
- Depuis la carence constatée de la communauté de communes des Villes Sœurs (CCVS) et la communauté de communes du Vimeu (CCV) quant aux choix de terrain, et les mises en

demeure des préfets de la Somme et de la Seine-Maritime restées sans suite, une procédure de substitution de l'État a été décidée pour la recherche de fonciers et la réalisation des travaux aux noms, en lieu et place et aux frais des deux EPCI.

- Après le rejet par la Préfecture de la Seine Maritime du choix d'un terrain sur son territoire en raison de risques géologiques et routiers, la DDTM 80 a procédé à une recherche de fonciers côté samarien.

Quatre terrains ont été identifiés sur les 2 communautés de communes. L'expertise de ces propositions foncières a été présentée à la commission départementale consultative des gens du voyage lors de la séance du 22 juin 2023. Le choix du terrain de St-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly y a été retenu. Ce terrain situé dans la ZAC du Gros Jacques est la propriété de la CCVS. Les réseaux y sont déjà acheminés, permettant un aménagement plus rapide et aisé. Le site a reçu un avis très favorable des représentants des citoyens français itinérants.

- La communauté de communes des Villes Sœurs, à l'annonce du choix, a manifesté son opposition sans proposer d'autres terrains possibles. La procédure de substitution et les premières démarches (marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrages et assistante juridique) doivent être engagées dès le premier semestre 2024 par l'État.

# 1.2 <u>Création d'une aire permanente d'accueil sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Roye (CCGR).</u>

- Le schéma 2020-2025 prévoit la création d'une aire permanente d'accueil de 20 places sur le territoire de la communauté de communes du Grand Roye en remplacement de l'aire de Roye.
- Le sous-préfet de Montdidier a rassemblé les partenaires associés au projet dans le courant du 1er trimestre 2023.
- La commission départementale de juin 2023 a rappelé les conditions communiquées par la DIHAL; à savoir, la nécessité pour la communauté de communes du Grand Roye de fournir des éléments de diagnostic permettant de justifier la fermeture définitive de l'aire de Roye par l'absence de besoin identifié sur ce secteur et la sous-utilisation de l'aire de Montdidier.

L'État a précisé par courrier à l'EPCI les attendus et les modalités de révision. Les éléments d'appréciation sont en cours de réflexion au sein de la CCGR qui les présentera en commission pour proposition de révision du schéma.

# 1.3 <u>Gestion des différents équipements permettant de répondre aux besoins d'accueil des citoyens français itinérants.</u>

Des travaux de réhabilitation lourde ont été réalisés courant 2023 sur les aires permanentes d'accueil d'Amiens, de Longueau et de Montdidier. Ces travaux ont permis d'améliorer l'accueil et le confort des voyageurs, en particulier avec la rénovation des locaux dédiés aux démarches administratives et à caractère social.

Les collectivités ont bénéficié de subventions au titre du plan de relance en 2022 pour la réalisation de ses travaux.

Aire de Montdidier : 5 784 € Aire de Longueau : 146 247 € Aire de Grâce : 241 907 €

## 2 Les actions à caractère social.

Les réponses apportées par le conseil départemental aux enjeux du schéma sur l'accompagnement social et déclinées par territoires d'action sociale sont les suivantes :

Territoire d'action sociale	Aire permanente d'accueil	Bilan des actions menées en 2023
Cinq Vallées	Doullens	Les publics restent peu sur le Territoire et se rendent rapidement sur Amiens.
Somme Santerre	Montdidier	Les citoyens français itinérants, répartis sur le territoire, suivis par les équipes sociales sont essentiellement des allocataires du RSA auto- entrepreneurs et sédentarisés. Le Territoire Somme Santerre compte assez peu de citoyens français itinérants, ou seulement en
		domiciliation (Entreprise de Travail Indépendant). Ils sont rencontrés dans le cadre du suivi RSA, avec les mêmes droits et devoirs que les autres bénéficiaires du RSA, et donc les mêmes sanctions si absence. Pas de sollicitation pour des demandes ponctuelles, ni aides financières, ni autres. Ce public fréquente peu, voire pas du tout, les permanences des MDSI.
Hauts de Somme	Albert	Les citoyens français itinérants sollicitent le droit commun ou les services de la maison départementale des solidarités et de l'insertion (MDSI) de Péronne en fonction de leurs besoins. Les demandes sont ponctuelles.
		S'agissant des bénéficiaires du RSA, il n'y a pas d'accompagnement spécifique. Ils bénéficient d'un accompagnement soit par les équipes sociales du Département, soit par France Travail. Ils sont soumis aux mêmes droits et devoirs que les autres bénéficiaires de RSA. Si les droits et devoirs ne sont pas respectés, ils sont invités en Équipes pluridisciplinaires à présenter leurs arguments.
Communauté	Amiens (rue de Grâce )	Une grande majorité de ces publics est allocataire du RSA.
d'Agglomération d'Amiens Métropole	•	Il n'y a pas d'accompagnement spécifique. Ils bénéficient d'un accompagnement soit par les équipes sociales du Département, soit par France Travail.
	•	Ils sont soumis aux mêmes droits et devoirs que les
	+ Terrains familiaux	autres BRSA. Si les droits et devoirs ne sont pas respectés, ils sont invités en Équipes pluridisciplinaires à présenter leurs arguments. S'ils ne sont pas BRSA, ils sollicitent les Projets d'Accueil Individualisés en cas de besoin. Ils bénéficient des mêmes offres de service que les autres publics.
Picardie Maritime	Abbeville	Travail prévu avec la Communauté d'Agglomération

de la Baie de Somme et la Mairie d'Abbeville autour de ce public au cours du 1er semestre 2024. Il s'agira d'identifier les problématiques des citoyens français itinérants qui ne viennent pas en MDSI. L'enjeu est de pouvoir assurer une meilleure orientation vers les services sociaux compétents et de proposer des accompagnements adaptés (PMI, MDPH). La volonté est d'améliorer la prise en compte des besoins sociaux, de permettre la résorption des impayés liés à l'occupation des aires et d'éviter le non-recours aux droits.

#### 3 Les actions éducatives

Le bilan des actions 2023 pilotées par le Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la SOMME est le suivant :

La circulaire nationale n°2012-142 du 2-10-2012 (BO n°37 du 11-10-2012) relative à la scolarisation et à la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs fixe le cadre de la scolarisation des élèves avec comme principe directeur l'inclusion dans les classes ordinaires. La circulaire académique du 14 juin 2013 décline son application aux échelons académique et départemental.

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs sont, comme tous les autres enfants des deux sexes âgés de six à seize ans présents sur le territoire, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire, quelle que soit la durée du stationnement. Le principe de droit commun s'applique à ces enfants qui ont les mêmes droits en matière de scolarité et de scolarisation que les autres enfants.

Même si la famille ne peut pas, lors de la demande d'inscription, présenter un ou plusieurs des documents nécessaires, l'élève doit bénéficier d'une admission provisoire. L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation.

L'objectif de la scolarisation est l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. La continuité pédagogique doit être assurée, en particulier dans les situations de mobilité familiale.

#### 3.1 Les orientations et axes de travail suivis.

- $\rightarrow$  Axe 1: renforcer l'inclusion des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.
- → Axe 2 : consolider le dialogue Ecole-Familles.
- → Axe 3 : faciliter la liaison école-collège dans le cadre du cycle 3 (CM1-CM2-6eme).

### 3.2 Les modalités de mise en œuvre.

## Elles consistent à :

- procéder à une actualisation des établissements de référence (écoles et collèges de secteur correspondant aux aires d'accueil des gens du voyage),
- mobiliser les dispositifs institutionnels de soutien a la parentalité,
- assurer le suivi de la scolarité de l'élève au moyen du Livret Scolaire Unique (LSU),
- être attentif aux situations de rupture de scolarité afin de prévenir le décrochage, en particulier lors du passage de l'école élémentaire au collège.

## 3.2 Les autorisations d'inscriptions dans les familles au titre de l'itinérance.

Année scolaire 2022-2023:

Total: 50 élèves, dont 41 inscrits au CNED.

Année scolaire 2023-2024:

Total: 61 élèves, dont 49 inscrits au CNED.

### Remarques:

- La circulaire nationale n°2012-142 du 2-10-2012 (BO n°37 du 11-10-2012) relative à la scolarisation et à la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs demeure en vigueur ; le principe de l'inclusion des enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) en classe ordinaire reste le principe directeur de scolarisation.
- Le public des EFIV a été particulièrement fragilisé par la crise sanitaire du COVID-19.